

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2483

14 octobre 2011

SOMMAIRE

BASETV Europe	119157	Mercurius S.A.	119163
CPI I&G Alte Elbgastrasse S.à r.l.	119144	Mercurius S.A.	119167
Dahlia Gestion S.A.	119152	M&G Real Estate Finance 1 Co	119141
Dexia Quant	119180	MI.RÒ.89 International Luxembourg S.A.	119167
DGMP	119171	MMC Holding	119140
Drake S.à r.l.	119152	Naturinvest S.à r.l.	119171
D.S.C.M. S.à r.l.	119149	Novartis Investments S.à r.l.	119179
Epsilon Technologies S.A.	119163	N-Tech International S.A.	119159
Franklin Templeton Strategic Allocation Funds	119164	N-Tech International S.A.	119168
Henrik Andersen Sportpromotion AG ..	119161	Peaksid European Holdco S.à r.l.	119180
HPFI Finance S.à r.l.	119140	Pergam Partners III & Cie S.C.A.	119171
HPK Investissements S.A.	119140	Point Solutions S.à r.l.	119168
International Media Trading S.A.	119140	Pramerica Real Estate Capital A S.à r.l.	119141
Kyriel S.A.	119172	Projectjune Luxco I S.à r.l.	119145
Location, Archives et Bureaux S.à r.l. ...	119141	Quatrième Place SPF S.A.	119173
Loeffler S.à r.l.	119144	Reliance Power International	119160
Lux Ecoinvest S.A.	119144	Sanggi Entertainment S.A.	119153
Luxembourg Holding S.A.	119164	Secapital S.à.r.l.	119138
Luxpub S.A.	119159	SH Fitness Frabelux	119177
Luxpub S.A.	119144	Uni-Global	119168
Luxpub S.A.	119159	VII Chateau Finance A S.à r.l.	119174
Masofema S.A., SPF	119163	W.M.A., World Management Assistance Sàrl	119180
MCZ Garden Benelux S.à r.l.	119163		
Mécanique André WILL S.à.r.l.	119161		

Secapital S.à.r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 108.305.

In the year two thousand and eleven, on the seventeenth of August;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg);

There appeared:

KRUK S.A., a joint stock company, with registered office in Ul. Legnicka 56, 54204 Wroclaw, Poland,

duly represented by Mr Philippe PONSARD, "ingénieur commercial", with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal which after having been signed "ne varietur" by the appearing proxy-holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration,

acting as sole member of SECAPITAL S.à.r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée de titrisation, with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 108305, incorporated on 17 May 2005 pursuant to a deed drawn up by Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 1045 of 15 October 2005.

The Articles of Incorporation of the Company have been amended for the last time on 22 July 2011 pursuant to a deed drawn up by the undersigned notary, not yet published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations".

The sole member, represented as above stated, requests the undersigned notary to document the following:

First resolution

The sole member resolves to reduce the Company's corporate capital by an amount of PLN 12,727,000 (twelve million seven hundred twenty-seven thousand Polish zloty) in order to reduce it from PLN 321,553,000 (three hundred twenty-one million five hundred fifty-three thousand Polish zloty) to PLN 308,826,000 (three hundred eight million eight hundred twenty-six thousand Polish zloty) by reimbursement to the sole member and simultaneous cancellation of 12,727 (twelve thousand seven hundred twenty-seven) Class A corporate units with a nominal value of PLN 1,000 (one thousand Polish zloty) each.

The sole member also resolves to reduce the legal reserve related to Compartment A by an amount of PLN 1,272,700 (one million two hundred seventy-two thousand seven hundred Polish zloty) to bring it from PLN 18,034,200 (eighteen million thirty-four thousand two hundred Polish zloty) to PLN 16,761,500 (sixteen million seven hundred sixty-one thousand five hundred Polish zloty) and to reimburse this amount to the sole member.

Power is given to the managers of the Company to organise the payment in accordance with Luxembourg law provisions applicable in case of reduction of share capital.

Second resolution

The sole member resolves to amend article five (5) of the Company's Articles of Incorporation, which shall forthwith read as follows:

"The corporate capital of the company is fixed at PLN 308,826,000 (three hundred eight million eight hundred twenty-six thousand Polish zloty) divided into 167,615 (one hundred sixty-seven thousand six hundred fifteen) Class A corporate units, 3,480 (three thousand four hundred eighty) Class B corporate units, 7,873 (seven thousand eight hundred seventy-three) Class C corporate units, 24,385 (twenty-four thousand three hundred eighty-five) Class D corporate units and 105,473 (one hundred five thousand four hundred seventy-three) Class E corporate units with a nominal value of PLN 1,000 (one thousand Polish zloty) each, which have the same rights in all respects."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately one thousand four hundred Euros.

Declaration

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-sept août,

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

A comparu:

KRUK S.A., société anonyme, ayant son siège social à Ul. Legnicka 56, 54-204 Wroclaw, Pologne,

ici représentée par Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée sous seing privé laquelle, signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement,

agissant en sa qualité d'associée unique de SECAPITAL S.à.r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée de titrisation, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 108305, constituée en date du 17 mai 2005 suivant un acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1045 du 15 octobre 2005.

Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu en date du 22 juillet 2011 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'associée unique, représentée comme stipulé ci-dessus, requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associée unique décide de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de PLN 12.727.000 (douze millions sept cent vingt-sept mille zloty polonais) afin de le porter de son montant actuel de PLN 321.553.000 (trois cent vingt-et-un millions cinq cent cinquante-trois mille zloty polonais) à PLN 308.826.000 (trois cent huit millions huit cent vingt-six mille zloty polonais) par remboursement à l'associée unique et annulation de 12.727 (douze mille sept cent vingt-sept) parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de PLN 1.000 (mille zloty polonais) chacune.

L'associée unique décide également de réduire la réserve légale relative au Compartiment A à concurrence d'un montant de PLN 1.272.700 (un million deux cent soixante-douze mille sept cents zloty polonais) afin de la porter de son montant actuel de PLN 18.034.200 (dix-huit millions trente-quatre mille deux cents zloty polonais) à PLN 16.761.500 (seize millions sept cent soixante-et-un mille cinq cents zloty polonais) et de rembourser ce montant à l'associée unique.

Pouvoir est donné aux gérants de la Société pour organiser le paiement en conformité avec la législation luxembourgeoise applicable en matière de réduction de capital.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article cinq (5) des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à PLN 308.826.000 (trois cent huit millions huit cent vingt-six mille zloty polonais) représenté par 167.615 (cent soixante-sept mille six cent quinze) parts sociales de catégorie A, 3.480 (trois mille quatre cent quatre-vingt) parts sociales de catégorie B, 7.873 (sept mille huit cent soixante-treize) parts sociales de catégorie C, 24.385 (vingt-quatre mille trois cent quatre-vingt-cinq) parts sociales de catégorie D et 105.473 (cent cinq mille quatre cent soixante-treize) parts sociales de catégorie E d'une valeur nominale de PLN 1.000 (mille zloty polonais) chacune et qui ouvrent les mêmes droits à tous égards."

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature, payables par la Société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à mille quatre cents euros.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. PONSARD, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 août 2011. LAC/2011/37264. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 23 août 2011.

Référence de publication: 2011121203/108.

(110138945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

MMC Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.800,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 148.170.

—
Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des gérants de classe A de la Société, Monsieur Maxim FINSKIY et Monsieur Andrey SHCHETININ, au Business Centre Summit, 22, Tverskaya Street, 10th Floor, 125009 Moscou, Russie, et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2011.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2011120783/15.

(110137784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

HPFI Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 40.000,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 115.070.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2011.

Référence de publication: 2011120515/11.

(110138699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

HPK Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 133.681.

—
Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011120516/10.

(110138552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

International Media Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 109.914.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal des résolutions de l'associé unique de International Media Trading S.A. prises en date du 27 juin 2011 que:

- L' Associé Unique décide de renouveler le mandat de Karine Vilret-Huot, demeurant professionnellement au 37A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant qu' administrateur jusqu' à l' assemblée générale de 2014 .

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011120533/13.

(110138676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

Location, Archives et Bureaux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 15.257.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011120568/10.

(110138228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

Pramerica Real Estate Capital A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 154.464.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 30 mai 2011 que M. Enrico BALDAN, né à Dolo, (Italie), le 4 juillet 1974, ayant son adresse professionnelle au 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) a été nommé en qualité de gérant de la Société, avec effet au 30 mai 2011 et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est donc dorénavant composé comme suit:

- M. Enrico BALDAN, gérant;
- M. Andrea MARIANI, gérant;
- M. Oliver MAY, gérant; et,
- M. Andrew Henryk RADKIEWICZ, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 26 août 2011.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011122151/22.

(110138918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

M&G Real Estate Finance 1 Co, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 52.316,98.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 150.184.

In the year two thousand and eleven, on the twentieth day of July.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

M&G Real Estate Debt Fund L.P., a Guernsey limited partnership having its registered office at Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 2JA, recorded with the Guernsey Registry under number 1238,

here represented by Mr. Laurent Clairet, lawyer professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given on 18 July 2011, which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") representing the entire share capital of the Company of M&G Real Estate Finance 1 Co, a société à responsabilité limitée, having its registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies Register under B-150.184; incorporated pursuant to a deed of Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg, on 8 December 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°170 of 27 January 2010 (hereafter the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, on 10 March 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°1153 of 30 May 2011.

The appearing party requested the undersigned notary to state the following agenda:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company from its current amount of fifty-two thousand three hundred and sixteen euro and ninety-eight cents (EUR 52,316.98) represented by fifty-two million three hundred and sixteen thousand nine hundred and eighty (52,316,980) shares with a nominal value of one thousandth euro (EUR 0.001) each up to eighty-four thousand three hundred and sixteen euro and ninety-eight cents (EUR 84,316.98), represented by eighty-four million three hundred and sixteen thousand nine hundred and eighty (84,316,980) shares, through the issue of thirty-two million (32,000,000.-) shares having a par value of one thousandth euro (EUR 0.001) each against a payment in cash;

2. Subsequent amendment of Article 5.1 of the articles of association of the Company.

The appearing party, representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution

The sole member resolves to increase the share capital of the Company from its current value of fifty-two thousand three hundred and sixteen euro and ninety-eight cents (EUR 52,316.98) represented by fifty-two million three hundred and sixteen thousand nine hundred and eighty (52,316,980) shares with a nominal value of one thousandth euro (EUR 0.001) each up to eighty-four thousand three hundred and sixteen euro and ninety-eight cents (EUR 84,316.98), represented by eighty-four million three hundred and sixteen thousand nine hundred and eighty (84,316,980) shares, through the issue of thirty-two million (32,000,000.-) shares having a par value of one thousandth euro (EUR 0.001) each.

The thirty-two million (32,000,000.-) new shares have been subscribed by M&G Real Estate Debt Fund L.P., prequalified, at a total price of thirty-two million (32,000,000) out of which:

- thirty-two thousand euro (EUR 32,000.-) have been allocated to the share capital, and
- thirty-one million nine hundred and sixty-eight thousand euro (EUR 31,968,000.-) have been allocated to the share premium.

The thirty-two million (32,000,000.-) shares have been fully paid up in cash by M&G Real Estate Debt Fund L.P., prequalified, so that the total amount of thirty-two million euro (32,000,000.-) is at the disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, Article 5.1 of the articles of association of the Company is amended and shall read as follows:

“ **5.1.** The Company's share capital is set at eighty-four thousand three hundred and sixteen euro and ninety-eight cents (EUR 84,316.98), represented by eighty-four million three hundred and sixteen thousand nine hundred and eighty (84,316,980) shares with a par value of one thousandth euro (EUR 0.001) each.”

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at EUR 6,500.-.

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof, this deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing person, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing proxyholder of the appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party known to the notary, such person signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, de résidence à Luxembourg,

A comparu:

M&G Real Estate Debt Fund L.P., un Guernsey limited partnership ayant son siège social au Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 2JA, immatriculé au Guernsey Registry sous le numéro 1238,

ici représenté par Monsieur Laurent Claret, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 20 juillet 2011, à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique («l'Associé Unique») représentant l'intégralité du capital social de M&G Real Estate Finance 1 Co, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-150.184, constituée

suisant un acte de Maître Joëlle Baden, notaire, résidant à Luxembourg, en date du 8 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°170 du 27 janvier 2010 (ci après la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg, en date du 10 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°1153 du 30 mai 2011.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda

1. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de cinquante-deux mille trois cent seize euros et quatre-vingt-dix-huit cents (EUR 52.316,98) représenté par cinquante-deux millions trois cent seize mille neuf cent quatre-vingts (52.316.980) parts sociales, d'une valeur nominale d'un millième d'euro (EUR 0,001) chacune, jusqu'à quatre-vingt-quatre mille trois cent seize euros et quatre-vingt-dix-huit cents (EUR 84.316,98) représenté par quatre-vingt-quatre millions trois cent seize mille neuf cent quatre-vingts (84.316.980) parts sociales, par l'émission de trente-deux millions (32.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale d'un millième d'euro (EUR 0,001) chacune, en échange d'un paiement en numéraire;

2. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de son montant actuel de cinquante-deux mille trois cent seize euros et quatre-vingt-dix-huit cents (EUR 52.316,98) représenté par cinquante-deux millions trois cent seize mille neuf cent quatre-vingts (52.316.980) parts sociales, d'une valeur nominale d'un millième d'euro (EUR 0,001) chacune, jusqu'à quatre-vingt-quatre mille trois cent seize euros et quatre-vingt-dix-huit cents (EUR 84.316,98) représenté par quatre-vingt-quatre millions trois cent seize mille neuf cent quatre-vingts (84.316.980) parts sociales, par l'émission de trente-deux millions (32.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale d'un millième d'euro (EUR 0,001) chacune.

Les trente-deux millions (32.000.000) de nouvelles parts sociales ont été souscrites par M&G Real Estate Debt Fund L.P., pré-qualifié, pour un montant de trente-deux millions d'euros (EUR 32.000.000) dont:

- Trente-deux mille euros (EUR 32.000) ont été alloués au capital social; et
- Trente-et-un millions neuf cent soixante-huit mille euros (EUR 31.968.000) ont été alloués à la prime d'émission.

Les trente-deux millions (32.000.000) de parts sociales ainsi souscrites ont été entièrement libérées en numéraire par M&G Real Estate Debt Fund L.P., pré-qualifié, afin que le montant total de trente deux millions d'euros (EUR 32.000.000) soit à la disposition de la Société tel qu'il a été démontré au notaire soussigné.

Seconde résolution

A la suite de la résolution précédente, l'article 5.1 des statuts de la Société est modifié et a désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-quatre mille trois cent seize euros et quatre-vingt-dix-huit cents (EUR 84.316,98) représenté par quatre-vingt-quatre millions trois cent seize mille neuf cent quatre-vingts (84.316.980) parts sociales, d'une valeur nominale d'un millième d'euro (EUR 0,001) chacune.»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de l'augmentation de son capital sont évalués à environ EUR 6.500.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du mandataire de ce même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. CLAIRET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 juillet 2011. Relation: LAC/2011/33992. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2011.

Référence de publication: 2011119471/130.

(110137120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2011.

Loeffler S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, 1, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 9.385.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011120569/9.

(110138580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

Lux Ecoinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 26, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 130.499.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011120572/9.

(110138649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

Luxpub S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 77.176.

Par la présente, nous vous informons que nous démissionnons de notre mandat de Commissaire aux Comptes de la
Société LUXPUB S.A., avec effet immédiat.

Luxembourg, le 24 août 2011.

CAS Services S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011120576/12.

(110138331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

CPI I&G Alte Elbgastrasse S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 125.341.

EXTRAIT

Il est à noter le(s) changement(s) suivant(s) quant aux adresses professionnelles du/des gérant(s) et ou associé(s) de
la Société:

Associé(s):

- CPI I&G Germany S.à r.l.

44, Avenue J.F. Kennedy

Kirchberg

L-1855 Luxembourg

Gérant(s):

- John Cassin

44, Avenue J.F. Kennedy

Kirchberg

L-1855 Luxembourg

Luxembourg, le 29 août 2011.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2011122894/24.

(110140230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Projectjune Luxco I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 162.892.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the fifth day of August.
Before Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Projectjune UK Co Limited, a company existing under the laws of England and Wales, having its registered office at 6th Floor, MidCity Place, 71 High Holborn, London WC1V 6EA, United Kingdom and registered under company number 7723331, represented by Me Claire Braun, by virtue of a proxy under private seal given on 4 August, 2011, which shall remain annexed to this deed after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared and requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a unipersonal limited liability company which he will form:

Art. 1. The Company is a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by these articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2. The object of the Company is the holding of investments, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, debentures, notes and other securities of any kind.

The Company may carry on intragroup or other investing activities and cash management.

The Company may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may carry out all its activities either directly or through one or more branches.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company is named "Projectjune Luxco I S.à r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500), divided into twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares (the "Shares") of a par value of one Euro (€ 1) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the general meeting of shareholders, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each Share entitles the holder to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of Shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Shares are indivisible, only one owner being admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. The Shares may be transferred only pursuant to the requirements of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is administered by at least one manager, who is designated by the shareholders and who shall be a resident of Luxembourg. If several managers are appointed, a majority shall at all times be residents of Luxembourg. The Luxembourg resident managers shall be referred to as the A managers and the managers not residing in Luxembourg shall be referred to as the B managers. The managers will constitute a board of managers. The powers of each manager and the duration of his mandate are determined by the shareholders.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram, telex or E-mail another manager as his proxy.

The quorum of the board shall be the presence or the representation of a majority of the managers holding office. The majority of the managers present must be managers who are not tax resident in the United Kingdom. Decisions will be taken by absolute majority of the votes of the managers present or represented at such meeting. The minutes of the board meetings are signed by the managers present and the proxyholders of the managers represented.

A manager may participate in any meeting of managers of the Company by conference call or by similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. A meeting of managers may also in all circumstances be held by conference call only and will be subject to the quorum and majority conditions set forth hereabove. Resolutions taken will be validated by circulation of the minutes to and signature by members of the board of managers participating at the meeting.

A written decision signed by all the managers is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers which was duly convened and held. Such a decision can be stated in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several managers.

The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signatures of two members of the Board one of which must be an A manager or (ii) the joint signatures of any person(s) to who such signatory power has been granted by the Board or as the case may be the Single Manager.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) do not assume, by reason of his/their position, any personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. Each shareholder may take part in collective decisions or general meetings of shareholders irrespective of the number of Shares held by him. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions of shareholders or resolutions of shareholders' meetings are validly taken only insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the Shares.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Shares, subject further to the provisions of the Law.

Art. 15. The financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the accounts of the Company are established by the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers.

Each shareholder may inspect such accounts at the registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and other expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Shares.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

The shareholders may decide to declare and pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitional provisions

The first accounting year starts on the date of incorporation and terminates on 31st December, 2011.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form or whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand euro (1.000.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named person, as sole partner representing the entire corporate capital, and considering himself as having received due notice, has immediately taken the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed managers for an indefinite period:

- Mr Simon Barnes, born on 2 December 1962 in Liverpool, UK, residing at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg; A manager

- Mr Christophe Munsch, born on 22 March 1965 in Strasbourg, France, residing at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg; A manager

- Ms Anne-Cécile Jourden-Vasseur, born on 4 April 1975 in Orléans, France, residing at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg; A manager

- Mr Peter Kenneth Allen, born on 11 July 1961 in Melbourne, Australia, residing at 100, Westfield Tower Level 24, William Street, AUS-NSW 2011 Sydney, Australia; B manager

Second resolution

The registered office is fixed at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg. The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le cinquième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Projectjune UK Co Limited, une société de droit anglais, ayant son siège social à 6th Floor, MidCity Place, 71 High Holborn, Londres WC1V 6EA, Royaume-Uni, enregistré sous le numéro de société 7723331, représentée par Me Claire Braun, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 4 août 2011 qui restera annexée au présent acte après avoir été signée ne varietur par la personne présente et le notaire soussigné.

La comparante, représentée tel qu'indiqué, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer:

Art. 1^{er}. La Société est une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après "la Loi"), ainsi que par les présents statuts (ci-après "les Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet les investissements, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, d'actions, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La Société peut exercer des activités d'investissement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de son groupe ainsi que la gestion de trésorerie.

La Société peut exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société peut exercer ses activités soit directement, soit par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs succursales.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination "Projectjune Luxco I S.à.r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales") d'une valeur nominale de un Euro (€ 1) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Les Parts Sociales ne sont transmissibles que conformément à la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est administrée par au moins un gérant, nommé par les associés et qui devra être résident au Luxembourg. Si plusieurs gérants sont nommés, la majorité devra à tout moment être résident à Luxembourg. Les gérants résidant au Luxembourg sont désignés comme les gérants A et les gérants ne résidant pas au Luxembourg sont désignés comme gérants B. Les gérants constituent un conseil de gérance. Les pouvoirs de chaque gérant et la durée de son mandat sont déterminés par les associés.

Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, par télécopie, câble télégramme télex ou E-Mail un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres sont présents ou représentés. La majorité des membres présents doivent être des gérants qui ne sont pas résidents fiscaux au Royaume-Uni. Les décisions seront prises à la majorité absolue des votes des membres du conseil de gérance présents ou représentés.

Les procès verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par les membres présents et les porteurs de procuration des membres représentés.

Les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par des moyens similaires de télécommunication permettant leur identification. Les réunions du conseil de gérance peuvent se tenir exclusivement par conférence téléphonique et seront soumises aux conditions de quorum et de majorité définies ci-dessus. Les résolutions prises seront documentées par la remise des procès verbaux aux membres du conseil de gérance et la signature par ceux ayant participé à de telles réunions.

Une décision signée par tous les gérants constitue une décision valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être constatée dans un seul document ou en plusieurs documents séparés ayant le même contenu, chacun de ces documents signés par un ou plusieurs membres du conseil de gérance.

La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux membres du Conseil dont au moins un sera un administrateur A, ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil ou le cas échéant l'Administrateur Unique.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives ou aux assemblées générales des associés, quel que soit le nombre de Parts Sociales qu'il détient. Chaque associé a les droits de vote en rapport avec le nombre de Parts Sociales détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Le bénéfice brut de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constitue le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Les Associés peuvent décider de distribuer et payer des dividendes intérimaires sur base des comptes préparés par le gérant (ou par le conseil de gérance le cas échéant), en montrant qu'il y a des fonds suffisants pour la distribution. Le montant distribué ne peut pas dépasser les profits réalisés depuis la fin de la dernière année comptable y compris les profits reportés et les réserves distribuables et diminué par les pertes reportées et les montants alloués à la réserve légale.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés pas les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et finira le 31 décembre 2011.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à mille euros (1.000.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant, représentant comme seul associé l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- M. Simon Barnes, né le 2 décembre 1962 à Liverpool, Royaume Uni, résidant au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg; gérant A

- M. Christophe Munsch, né le 22 mars 1965 à Strasbourg, France, résidant au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg; gérant A

- Mme Anne-Cécile Jourdren-Vasseur, née le 4 avril 1975 à Orléans, France, résidant au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg; gérant A

- M. Peter Kenneth Allen, né le 11 juillet 1961 à Melbourne, Australie, résidant au 100, Westfield Tower Level 24, William Street, AUS-NSW 2011 Sydney, Australie; B gérant B.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est établi au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

DONT ACTE

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'Anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en Anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Braun, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2011. Relation: LAC/2011/35926. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2011.

Référence de publication: 2011117245/243.

(110134529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2011.

D.S.C.M. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 422, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 163.014.

STATUTS

L'an deux mille onze, le seize août;

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Carlos Manuel DA SILVA PEREIRA, cafetier, né à Vilarinho de Cotas/Aliljo (Portugal), le 18 décembre 1964, demeurant à L-1232 Howald, 1, rue Ernest Beres.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "D.S.C.M. S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Carlos Manuel DA SILVA PEREIRA, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prônant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Loi anti-blanchiment

L'associé unique déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la Société faisant l'objet des présentes et certifier que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1. Le siège social est établi à L-5884 Hesperange, 422, route de Thionville.
2. Monsieur Carlos Manuel DA SILVA PEREIRA, cafetier, né à Vilarinho de Cotas/Aliljo (Portugal), le 18 décembre 1964, demeurant à L-1232 Howald, 1, rue Ernest Beres, est nommé comme gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. M. DA SILVA PEREIRA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 août 2011. LAC/2011/36917. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2011.

Référence de publication: 2011119337/120.

(110136835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2011.

Dahlia Gestion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 124.201.

Le bilan et l'affectation du résultat au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour DAHLIA GESTION S.A.

BGL BNP PARIBAS

Signatures

Référence de publication: 2011120812/15.

(110138273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

Drake S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 151.683.

DISSOLUTION

L'an deux mil onze, le douze août.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mr Thom FLIES, indépendant, né à Diekirch, le 5 décembre 1957, demeurant à L-2129 Howald, 13, rue Marie-Astrid, ci-après nommé "l'associé unique".

Lequel comparant a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée DRAKE S.à r.l., ci-après nommée (la Société), avec siège social à L-2449 Luxembourg, 26, Bld Royal, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n°151.683, a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Tom METZLER en date du 26 février 2010, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n°753 du 10 avril 2010.

- Que le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euros), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq Euros) chacune.

- Que, suite à une cession de parts intervenue du 11 août 2011 entre Mme Daniela TEOFILOVA, indépendante, née à Kostinbrod (Bulgarie) le 28 avril 1968, demeurant à L-2129 Howald, 13, rue Marie-Astrid, et Mr Thom FLIES, ce dernier est devenu le seul propriétaire des 100 (cent) parts sociales de la Société.

- Que l'associé unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'associé unique, se désigne comme liquidateur de la Société, et dans ce contexte annexe aux présentes son rapport de liquidateur.

- Que l'associé unique est investi de tout l'actif et par rapport au passif actuel ou inconnu à la date de ce jour, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif.

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par Madame Daniela Teofilova prénommée, désignée "commissaire à la liquidation";

- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats.

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans au siège de la Fiduciaire des PME, 58, rue Glesener, L-1630 Luxembourg.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Flies et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 août 2011. LAC/2011/36927. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Releveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2011.

Référence de publication: 2011120981/47.

(110138915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

Sanggi Entertainment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 162.877.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Sandro MARVERTI, manager, né le 13 mai 1957 à Carpi (Italie), demeurant via Caligiana Case Sparse 10/D, Résidence Magiona, I-06063 Magione (Italie).

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «Sanggi Entertainment S.A.» (ci-après la «Société»).

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet:

- le commerce d'articles de sport et toutes activités liées de près ou de loin au sport
- l'organisation d'évènements sportifs
- toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la Société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Mamer, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 3^{ième} mardi du mois de mai à 20.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Sandro MARVERTI, préqualifié, et libérées à concurrence de 35,48% (trente-cinq virgule quarante-huit pourcent) par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de onze mille euros (11.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La comparante, prédésignée et représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Comme autorisé par la Loi et les statuts,

Monsieur Sandro MARVERTI, manager, né le 13 mai 1957 à Carpi (Italie), demeurant via Caligiana Case Sparse 10/D, Résidence Magiona, I-06063 Magione (Italie) est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.

3.- La société à responsabilité limitée «FISCALITE, COMPTABILITE, GESTION S.à r.l.», en abrégé «FISCOGES S.à r.l.», avec siège social à L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 61.071, est appelé aux fonctions de commissaire.

4.- Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

- 5.- L'adresse du siège social est établie à L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sandro MARVERTI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 août 2011. Relation GRE/2011/2847. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 18 août 2011.

Référence de publication: 2011117280/214.

(110134346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2011.

BASETV Europe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 162.966.

— STATUTEN

Im Jahr zweitausendelf, den neunten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, mit Amtssitz in Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Herr Jürgen ZIESSNITZ, Geschäftsmann, geboren in Wiehe (Bundesrepublik Deutschland) am 19. Juli 1950, wohnhaft in, 12, boulevard de la Petrusse, L-2320 Luxembourg,

hier vertreten durch Frau Nadine GLOESENER, Privatbeamte, berufsansässig in L-2740 Luxembourg, auf Grund einer Vollmacht ausgestellt in Luxemburg am 27. Juli 2011.

Welche Vollmacht nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung, durch die Bevollmächtigte und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt.

Welcher Komparent, vertreten wie eingangs erwähnt, beschlossen hat eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung gründen zu wollen gemäss folgender Satzung:

Titel I. - Rechtsform - Zweck - Benennung - Sitz - Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet, welche geregelt wird durch das abgeänderte Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Einkauf, Wiederverkauf, Erstellung und Vertrieb von Technologien und Fernsehprogrammen an Kabel, Telekom und IP Provider weltweit, sowie die Beratung internationaler Medien, Telekommunikations- und Kabelunternehmen und der Technologiezulieferer für diese Unternehmen, die Entwicklung und Vermarktung neuer Technologien, die Rechtenahme und Rechtevergabe an neuen Technologien im Bereich der Telekommunikation, der Programm- und Signalverbreitung.

Die Gesellschaft kann sich kapitalmässig oder auch sonstwie an in- und ausländischen Unternehmen beteiligen. Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet sämtliche mobiliare und immobiliare Geschäfte auszuführen, die zur Vervollkommnung des Hauptgesellschaftszweckes dienlich sein können. Generell ist es der Gesellschaft gestattet ihre Tätigkeiten sowohl im Inland als auch im Ausland zu entfalten.

Art. 3. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung wird gegründet unter dem Namen "BASETV Europe".

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Luxemburg.

Er kann durch Beschluss der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer errichtet.

Titel II. - Kapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf zwölftausendfünfhundert Euros (12.500,- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Anteile mit einem Nennwert von je einhundertfünfundzwanzig Euros (125,- EUR), alle voll gezeichnet und vollends eingezahlt.

Art. 7. Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich. Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Im Falle einer Übertragung im Einklang mit den Bestimmungen von Artikel 189 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wird der Wert eines Anteils auf der Basis der Durchschnittsbilanz der letzten drei Ge-

schaftsjahre berechnet und, falls die Gesellschaft noch keine drei Geschäftsjahre zählt, wird er auf der Basis der Bilanz des letzten oder der beiden letzten Geschäftsjahre berechnet.

Titel III. - Geschäftsführung

Art. 8. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet. Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen.

Die Geschäftsführer werden für eine unbestimmte Zeit ernannt und haben die ausgedehntesten Vollmachten gegenüber Drittpersonen.

Spezifische oder beschränkte Vollmachten können für bestimmte Angelegenheiten an einen oder mehrere Bevollmächtigte, die nicht Gesellschafter sein müssen, erteilt werden.

Gegenüber Drittpersonen wird die Gesellschaft in jedem Fall durch die alleinige Unterschrift eines Geschäftsführers rechtskräftig verpflichtet.

Titel IV. - Entscheidungen des Einzigen Gesellschafters - Gemeinsame Entscheidungen mehrerer Gesellschafter

Art. 9. Der einzige Gesellschafter übt die Vollmachten aus, welche durch das vorbenannte Gesetz vom 10. August 1915, der Versammlung der Gesellschafter vorbehalten sind.

Demzufolge werden alle Entscheidungen, welche die Vollmachten des oder der Geschäftsführer überschreiten, vom einzigen Gesellschafter getroffen.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, werden die Entscheidungen, welche die Vollmachten des oder der Geschäftsführer überschreiten, durch die Gesellschafterversammlung getroffen.

Titel V. - Geschäftsjahr - Bilanz - Gewinnverteilung

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember des nächsten Jahres.

Art. 11. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar der Aktiva und Passiva und eine Bilanz sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt. Der Saldo dieses Kontos, nach Abzug der allgemeinen Unkosten, Lasten, Abschreibungen und Rückstellungen ist der Nettogewinn der Gesellschaft.

Vom Nettogewinn der Gesellschaft werden jährlich fünf Prozent (5%) der gesetzlichen Reserve der Gesellschaft zugeführt, solange bis die gesetzliche Reserve ein Zehntel des Kapitals beträgt. Der Restbetrag wird dem Gesellschafter zugeteilt oder, je nachdem, unter den Gesellschaftern verteilt, wobei dieser oder diese, handelnd laut den gesetzlichen Bestimmungen, entscheiden können, dass der Restbetrag, nach Abzug jeglicher Reserven, auf das folgende Jahr übertragen oder einer außergesetzlichen Reserve zugeführt wird.

Titel VI. - Auflösung

Art. 12. Die Gesellschaft wird nicht automatisch durch den Tod, die notorische Zahlungsunfähigkeit, die gerichtliche Entmündigung oder den Bankrott eines Gesellschafters aufgelöst.

Sollte die Gesellschaft aufgelöst werden, so wird die eventuelle Liquidation vom oder von den Geschäftsführern im Amt oder von einem oder mehreren Liquidatoren, vom einzigen Gesellschafter oder von der Generalversammlung der Gesellschafter ernannt, ausgeführt. Der oder die Liquidatoren sind mit den ausgedehntesten Vollmachten zur Realisierung der Aktiva und zur Zahlung der Passiva ausgestattet.

Die Aktiva der Liquidation werden, nach Abzug der Passiva, dem einzigen Gesellschafter zugeteilt, oder, je nachdem, unter die Gesellschafter im Verhältnis ihrer Anteile aufgeteilt.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 13. Die Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung

Alle Anteile wurden gezeichnet durch Herrn Jürgen Ziessnitz, vorgeannt, und vollständig in bar eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euros (12.500,- EUR) zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2011.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr 1.300,- EUR.

Beschlüsse des Alleinigen Gesellschafters

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der einzige Gesellschafter, vertreten wie eingangs erwähnt, welcher das Gesamtkapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1) Es wird zum Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit ernannt:

Herr Jürgen ZIESSNITZ, vorbenannt, welcher die Gesellschaft gegenüber Dritten durch seine alleinige Unterschrift rechtskräftig vertreten kann, Selbstkontrahierung einbegriffen.

2) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2212 Luxemburg, 6, Place de Nancy.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Bevollmächtigte des Erschienenen, hat dieselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. GLOESENER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 août 2011. Relation: LAC/2011/36213. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt an das Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg.

Luxemburg, den 19. August 2011.

Référence de publication: 2011118166/111.

(110136150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2011.

Luxpub S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 77.176.

Par la présente, nous vous informons que nous démissionnons de notre mandat d'Administrateur de la Société LUX-PUB S.A., avec effet immédiat.

Luxemburg, le 24 août 2011.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2011120577/12.

(110138331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

Luxpub S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 77.176.

Par la présente, nous vous informons que nous démissionnons de notre mandat d'Administrateur de la Société LUX-PUB S.A., avec effet immédiat.

Luxemburg, le 24 août 2011.

T.C.G. Gestion SA

Signatures

Référence de publication: 2011120578/12.

(110138331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

N-Tech International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 100.701.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 25 août 2011.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011120604/14.

(110138588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

Reliance Power International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 140.017.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil onze, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "RELIANCE POWER INTERNATIONAL", dont le siège social est situé à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités,

constituée suivant acte reçu par le notaire Anja HOLTZ, de résidence à Wiltz, en date du 11 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1870 du 30 juillet 2008, modifié suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, de résidence à Wiltz, en date du 25 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 2670 du 31 octobre 2008, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.017.

L'assemblée est ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Monsieur Geoffrey Hupkens, Capellen, qui désigne comme secrétaire Madame Monique Goldenberg, demeurant à Steinfort.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Geoffrey Hupkens, Capellen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société
2. Nomination d'un liquidateur
3. Approbation des comptes de liquidation
4. Décharge donnée au gérant
5. Clôture de la liquidation de la société

II. Les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer telle qu'elle est constituée.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le gérant à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix présentes ou représentées, les résolutions suivantes:

L'assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de mettre en liquidation la société avec effet au 31 décembre 2010 et nomme Monsieur Benoit de Bien, avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités, en tant que liquidateur.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve les comptes de liquidation basés sur la situation comptable à la date du 31 décembre 2010.

Troisième résolution

L'assemblée constate que le liquidateur a préalablement réalisé les actifs avant la liquidation et qu'il n'existe plus aucun actif ne nécessitant d'acte de liquidation particulier. Le liquidateur a pris les dispositions nécessaires de manière à ce que les provisions et les charges liées à la liquidation soient apurées.

Quatrième résolution

L'assemblée donne décharge au gérant pour son mandat et les tâches liées à la liquidation jusqu'à la date de ce jour.

119161

Cinquième résolution

L'assemblée décide que les documents sociaux resteront déposés pendant cinq ans au domicile du liquidateur.

Sixième résolution

L'assemblée prononce la clôture finale de la liquidation de la société RELIANCE POWER INTERNATIONAL Sarl qui cessera d'exister avec effet à la date du 31 décembre 2010.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11.30 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à 950,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Mamer/Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire.

Signé: G. Hupkens, M. Goldenberg, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 1^{er} août 2011 - WIL/2011/584. - Reçu soixante-quinze euros = 75,- €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 8 août 2011.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2011119687/71.

(110136426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2011.

Mécanique André WILL S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, 140, Z.I. Schéleck 1.

R.C.S. Luxembourg B 150.920.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011120580/9.

(110138219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

Henrik Andersen Sportpromotion AG, Société Anonyme.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A/46, route d'Eselborn.

R.C.S. Luxembourg B 97.525.

Im Jahre zweitausendelf, am achten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz in Ettelbrück,

versammelte sich die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft "HENRIK ANDERSEN SPORTPROMOTION A.G." (Matrikel 2001 2229 004), mit Sitz in L-9706 Clerf, 2A, route d'Eselborn,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg Sektion B unter Nummer 97.525,

gegründet durch Urkunde aufgenommen durch Notar Urbain Tholl, mit dem Amtssitz in Mersch, am 16. November 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 553 vom 10. April 2002.

Die Versammlung wurde eröffnet um 16,30 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Herr Henrik ANDERSEN, Spielervermittler, wohnhaft in B-4831 Bilstain, Thier de Villers, 5, geboren zu Kopenhagen (Dänemark) am 7. Mai 1965 (Matrikel 1965 05 07 757).

Die Gesellschafterversammlung verzichtet einstimmig auf die Berufung eines Sekretärs und eines Stimmzählers.

Der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden dass:

I. die erschienenen oder vertretenen Aktionäre der Aktiengesellschaft sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsidenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit ihr registriert zu werden.

II. aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass die 1000 bestehenden Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger außerordentlichen Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

1. Verlegung des Sitzes der Gesellschaft;

2. Rücktritt von Dame Marina LEBEDEVA und Dame Ella SHILINA als Verwaltungsratsmitglieder.
3. Rücktritt der Gesellschaft INNOVATRUST Särl als Kommissar.
4. Feststellung eines einzigen Aktionärs und Ernennung eines alleinigen Verwalters und zwar Herr Henrik ANDERSEN, Spielervermittler, wohnhaft in B-4831 Bilstain, Thier de Villers, 5, für eine Dauer von sechs (6) Jahren.
5. Anpassung von Artikel 4 der Statuten.
6. Ernennung von Herrn Paul MÜLLER, Privatbeamter, wohnhaft in L-9840 Siebenaler, Haus 14, als Kommissar für eine Dauer von sechs (6) Jahren.
7. Verschiedenes.

Nachdem vorstehende Punkte seitens der Versammlung gutgeheißen wurden, wurden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluss:

Die Generalversammlung beschließt einstimmig, den Sitz der Gesellschaft nach L-9710 Clerf, 35, Grand-Rue zu verlegen.

Zweiter Beschluss.

Die Versammlung beschließt den Rücktritt der Verwaltungsratsmitglieder Dame Marina LEBEDEVA und Dame Ella SHILINA mit sofortiger Wirkung anzunehmen und erteilt denselben Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate.

Dritter Beschluss.

Die Versammlung beschließt den Rücktritt der Gesellschaft Innovatrust Särl (vormaliger Name: Coficom Expertise Särl) (matr. 2006 24 50 097) anzunehmen und erteilt derselben Entlastung für die Ausübung ihres Mandats.

Vierter Beschluss.

Die Versammlung stellt fest, dass die Gesellschaft nur noch einen einzigen Aktionär hat und beschließt Herrn Henrik ANDERSEN, Spielervermittler, geboren zu Kopenhagen (Dänemark) am 7. Mai 1965 (Matrikel 1965 05 07 757), wohnhaft zu B-4831 Bilstain, Thier de Villers, 5, als alleinigen Verwalter zu ernennen, für eine Dauer von sechs (6) Jahren.

Fünfter Beschluss.

Die Versammlung beschließt Artikel 4 der Gesellschaftssatzungen abzuändern, welcher nunmehr folgenden Wortlaut erhält:

„ **Art. 4.** Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat, der aus mindestens drei Personen bestehen muss, welcher aus seinen Reihen einen Vorsitzenden wählt und bei einer Einpersonenaktiengesellschaft aus einem Mitglied bestehen kann. Die Verwaltungsratsmitglieder werden ernannt für eine Dauer die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Der Vorsitzende kann auch durch die Generalversammlung ernannt werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates zusammen mit dem oder den Kommissaren einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.“

Sechster Beschluss.

Die Versammlung beschließt, Herrn Paul MÜLLER, Privatbeamter, geboren zu Sankt-Vith (Belgien) am 3. November 1956 (Matrikel 1965 11 03 413), wohnhaft in L-9840 Siebenaler, Haus 14, für eine Dauer von sechs (6) Jahren als Kommissar zu ernennen.

Da die Tagesordnung erschöpft ist wird die Versammlung aufgehoben.

Kosten.

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen die der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden geschätzt auf EUR 750,-.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Ettelbrück, in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung des Vorstehenden an die Anwesenden, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Andersen, Probst.

Enregistré à Diekirch, le 10 août 2011. Relation: DIE/2011/7769. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Ries

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begeh und zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt.

Ettelbruck den 24. August 2011.

Référence de publication: 2011119934/77.

(110137999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

Epsilon Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 261, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 117.609.

—
L'assemblée générale extraordinaire du 19/08/2011

S'est réunie le 19 Août 2011 l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "EPSILON TECHNOLOGIES S.A.", pour prendre la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social vers L-1941 Luxembourg, 261, Route de Longwy.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

L'actionnariat

Les membres du bureau

Daniel Barrs jr. / Martine Bredemus / Christophe Kamdem

Le Président / Le secrétaire / Le Scrutateur

Référence de publication: 2011120771/18.

(110138031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

Masofema S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 49.027.

—
Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011120589/10.

(110138549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

MCZ Garden Benelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 143.979.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011120591/10.

(110138243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

Mercurius S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 142.077.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011120593/9.

(110138276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

Franklin Templeton Strategic Allocation Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 113.696.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui a été tenue à Luxembourg le 25 août 2011, que:

1) Les mandats d'administrateurs de

- William Jackson, directeur de société, 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- Gregory E. McGowan, directeur de société, 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- Jed A. Plafker directeur de société, 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- Hans J. Wisser directeur de société, 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

ont été renouvelés pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012 et/ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus;

2) La société PricewaterhouseCoopers S.à r.l. a été renommée réviseur d'entreprises pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012 et/ou jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Pour Franklin Templeton Strategic Allocation Funds

Référence de publication: 2011121903/19.

(110140232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Luxembourg Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R.C.S. Luxembourg B 162.995.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le douze août.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU

Monsieur Nicholas MARTIN, né à Guernsey (Grande-Bretagne), le 3 janvier, 1974, demeurant professionnellement à 50 Esplanade, L-9227 Diekirch, Luxembourg (ci-après le "Comparant").

Lequel Comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Luxembourg Holding S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Diekirch.

Des bureaux, agences et succursales peuvent être créés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

L'adresse du siège de la société pourra être transférée dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle a encore pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier, ainsi que toute opération commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à cet objet social et ce tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions sans valeur nominale, divisés en:

1. TRENTE (30) actions de Classe A;
2. TRENTE (30) actions de Classe B;
3. TRENTE (30) actions de Classe C;
4. TRENTE (30) actions de Classe D;
5. TRENTE (30) actions de Classe E;
6. TRENTE (30) actions de Classe F;
7. TRENTE (30) actions de Classe G;
8. TRENTE (30) actions de Classe H;
9. TRENTE (30) actions de Classe I;
10. TRENTE (30) actions de Classe J;

Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

En cas de décès d'un actionnaire, les actionnaires survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des actions de l'actionnaire décédé.

L'actionnaire qui désire céder toutes ou partie de ses actions à un non-actionnaire doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société.

Le prix de rachat ou de cession des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai d'un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus sont considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence qui accroîtra les droits des autres actionnaires au prorata de leurs participations.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou qu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée. En l'hypothèse de la vacance du poste d'administrateur unique, l'assemblée générale procédera à la nomination d'un ou trois nouveaux administrateurs.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration unique entre administrateurs étant permise.

Les administrateurs peuvent également voter par lettre ou fax.

Une résolution formulée par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, a le même effet qu'une résolution votée lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents.

L'authentification de copies ou d'extraits de ces procès-verbaux est faite par un administrateur.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 des statuts.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière de la société peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires fixe le pouvoir de signature.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de mai à 14 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les limitations légales.

Le conseil d'administration ou le/les commissaires peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire. Une telle assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social en font la demande.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, de l'accord du ou des commissaires et aux conditions prévues par la loi.

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise aux conditions de quorum et de vote d'une modification statutaire.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) La première assemblée générale annuelle se réunira en l'année 2012.

2) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2011.

Souscription et Libération

Les actions ont toutes été souscrites par Monsieur Nicholas MARTIN, préqualifié.

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire sur un compte bancaire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le Comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Le Comparant, pré-qualifié, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, a ensuite pris en assemblée générale extraordinaire les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-9227 Diekirch, 50 Esplanade, Luxembourg.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à un.
3. Le nombre des commissaires est fixé à un.
4. Est nommé administrateur unique, Monsieur Nicholas Martin, pré-qualifié;
5. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, la société "Coficom Trust S.à r.l.", inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 153 931.
6. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. MARTIN, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 12 août 2011. Relation: MER/2011/1634. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME

Mersch, le 22 août 2011.

Référence de publication: 2011118936/175.

(110136622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2011.

Mercurius S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 142.077.

L'adresse du commissaire aux comptes AUDIEX S.A. est dorénavant la suivante:

- AUDIEX S.A., 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2011.

Référence de publication: 2011120594/11.

(110138280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

MI.RÒ.89 International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 84.275.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2011.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2011120599/12.

(110138262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

N-Tech International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 100.701.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2011.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011120605/14.

(110138589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

Uni-Global, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 38.908.

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 19 août 2011

«Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Vittorio Ferrario (résidant professionnellement à CH-1211 GENEVE 12, 8C, avenue de Champel – C.P. 387) de son mandat de Dirigeant délégué à la gestion journalière de la SICAV autogérée.

Le Conseil d'Administration décide de nommer:

- Philippe MOREAU (résidant professionnellement à CH-1211 GENEVE 12, 8C, avenue de Champel – C.P. 387)

- Francesco PASTORINI (résidant professionnellement à CH-1211 GENEVE 12, 8C, avenue de Champel – C.P. 387)

en tant que Dirigeants délégués à la gestion journalière de la SICAV autogérée.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2011.

Lydie MOULARD.

Référence de publication: 2011120719/17.

(110138214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

Point Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6474 Echternach, Zone d'Activités Schmatzacht.

R.C.S. Luxembourg B 163.060.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendelf, den elften August;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg);

SIND ERSCIENEN:

1). Herr Laurent FANCK, Angestellter, geboren in Luxemburg, am 12. Juli 1986, wohnhaft in L-3376 Leudelingen, 5, Domaine op Hals.

2) Herr Bruno REICHERTS, Verkaufsleiter, geboren in Kyllburg (Bundesrepublik Deutschland), am 21. März 1963, wohnhaft in D-54597 Neuheilenbach, Am Kyllwald 12.

Welche Kompargenten den amtierenden Notar ersuchen die Statuten einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung "POINT SOLUTIONS S.à r.l." („die Gesellschaft“) gegründet, welche durch gegenwärtige Satzungen („die Statuten“), sowie durch die anwendbaren Gesetze und besonders durch das abgeänderte Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften geregelt wird.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Handel mit Betriebs- und Büroeinrichtungen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach (Großherzogtum Luxemburg).

Der Sitz kann durch einen Beschluss der/des Gesellschafter(s) an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Zweigstellen oder Agenturen können sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland durch Beschluss der Geschäftsführung errichtet werden.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile zu je hundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR).

Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 6. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 7. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafter an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäß Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 8. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafter.

Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 9. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 10. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 11. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 12. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte der Anteile vertreten, akzeptiert werden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Gesellschafter gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 14. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 15. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Einsicht zur Verfügung.

Art. 16. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 18. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2011.

Zeichnung und Einzahlung

Nach Feststellung der Statuten, wie vorstehend erwähnt, sind die einhundert (100) Anteile gezeichnet worden wie folgt:

1) Herr Laurent FANCK, vorgeannt, fünfzig Anteile,	50
2) Herr Bruno REICHERTS, vorgeannt, fünfzig Anteile,	50
Total: hundert Anteile,	100

Sämtliche Anteile sind voll in bar eingezahlt worden, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur freien Verfügung steht, so wie es dem amtierenden Notar, welcher dies ausdrücklich festgestellt.

Beschlussfassung der Gesellschafter

Unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft, haben die vorgeannten Komparenten, welche das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertreten, als Gesellschafter einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-6474 Echternach, Zone d'Activités, Schmatzacht.

2) Zu Geschäftsführern auf unbestimmte Dauer werden ernannt:

- Herr Laurent FANCK, Angestellter, geboren in Luxemburg, am 12. Juli 1986, wohnhaft in L-3376 Leudelingen, 5, Domaine op Hals, technischer Geschäftsführer; und

- Herr Bruno REICHERTS, Verkaufsleiter, geboren in Kyllburg (Bundesrepublik Deutschland), am 21. März 1963, wohnhaft in D-54597 Neuheilenbach, Am Kyllwald 12, administrativer Geschäftsführer.

3) Die Gesellschaft wird rechtmäßig durch die Kollektivunterschrift des technischen und des administrativen Geschäftsführers verpflichtet.

Notarielle Bescheinigung

Die Gesellschaft und ihre Satzung erfüllen nach Form und Inhalt die anwendbaren gesetzlichen Bestimmungen hinsichtlich der Handelsgesellschaften, insbesondere jene bezüglich der Gesellschaften mit beschränkter Haftung.

Gemäß den derzeit im Großherzogtum Luxemburg gültigen rechtlichen Bestimmungen und Vorschriften und in Übereinstimmung mit dem vertragsrechtlichen Prinzip, dass Verträge, die vor einem Notar geschlossen werden, unmittelbar in Kraft treten, existiert die besagte Gesellschaft und erlangt ihre Rechtspersönlichkeit mit dem Datum der Unterzeichnung dieses notariellen Gründungsaktes als Körperschaft und juristische Person, in Abgrenzung von ihren Gesellschaftern, und zwar vor Erfüllung sämtlicher Registrierungs- und Veröffentlichungsformalitäten bei dem Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburgs und dem offiziellen Amtsblatt Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Anmerkung

Der Notar hat die Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass vor Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit der hiermit gegründeten Gesellschaft, diese, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, im Besitz einer vorschriftsmäßigen Handlungsmächtigung, sein muss, was die Komparenten ausdrücklich anerkennen.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr achthundertfünfzig Euro.

WORÜBER die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem oben angegebenen Tag, erstellt wurde.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, haben dieselben erschienene Person mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: L. FANCK, B. REICHERTS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 août 2011. LAC/2011/36585. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 23 août 2011.

Référence de publication: 2011120034/128.

(110137630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

Naturinvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 108.499.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011120606/11.

(110138645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

Pergam Partners III & Cie S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 109.367.

Rectificatif L110107089 déposé le 07/07/2011

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 24 août 2011.

Référence de publication: 2011120638/11.

(110138164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

DGMP, Société en Commandite simple.

Siège social: L-7625 Larochette, 12, rue Scheerbach.

R.C.S. Luxembourg B 162.956.

STATUTS

L'an deux mille onze, le 12/08/2011

Entre les soussignés:

Monsieur, Georges M'BUYI,

Né à Bordeaux (France), le 21 octobre 1967, domicilié rue Scheerbach, 12 7625 LAROCLETTE

Le Commandité,

Et

Madame INGILA BOKUNGU, Née à Kinshasa (RD Congo) le 24 Juin 1970, domicilié rue Scheerbach, 12 7625 LAROCLETTE,

Le Commanditaire,

Il est constitué une société commerciale régie par les règles suivantes:

Art. 1^{er}. La société adopte la forme d'une Société en Commandite Simple. Elle est connue sous la raison sociale de «DGMP»

Art. 2. Le siège social est établi Rue Scheerbach, 12 7625 LAROCLETTE

Art. 3. La société a pour objet tout ce qui se rapporte directement ou indirectement, à la prestation de tous services administratifs, commerciaux, de consultance en création et publicité, en commercial et de gestion. Pour comptes d'entreprises, institutions et de particuliers.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à lui procurer des débouchés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée prenant cours ce jour.

Art. 5. Le capital social s'élève à € 2.000,00

Le capital social est représenté par 20 parts de 100 Euro

Les parts sont souscrites et entièrement libérées comme suit:

Monsieur Georges M'BUYI, associé actif, 18 actions à 100 Euro.

Mademoiselle Ingila BOKUNGU, associée passive, 2 actions à 100 Euro.

Les parts sont complètement libérées en espèce, ils doivent être versés au compte bancaire de la société. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Art. 6. Le décès du gérant n'entraîne pas la dissolution de la société. Le commanditaire pourvoit en son remplacement.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées ou transmises, complètement ou partiellement sans l'accord des autres associés

Art. 8. L'exercice social court du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Le premier exercice court de ce jour jusqu'à 31 décembre 2011

Art. 9. Est nommé au poste de gérant, Monsieur, Georges M'BUYI, né à Bordeaux (France), le 21 octobre 1967, domicilié rue Scheerbach, 12 7625 LAROCLETTE.

Le gérant détient les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social

La société n'est engagée valablement à l'égard des tiers que moyennant l'accord du gérant.

Le gérant peut, sous sa responsabilité, constituer un ou plusieurs mandataires dont ils déterminent les pouvoirs et qui sont toujours gérés par lui. Il peut également déléguer la gestion journalière des affaires sociales à toute personne de son choix.

Le mandat du gérant est à durée indéterminée.

Art. 10. La signature sociale appartient aux gérants et, éventuellement, aux directeurs ou fondés de pouvoirs à qui elle serait déléguée par les gérants dans les limites fixées par ces derniers conformément à l'article 10 ci-dessus.

Art. 11. L'assemblée générale est composée par tous les associés. Elle se réunit le troisième lundi du mois de juin. Le bénéfice net, tel qu'il résultera du bilan, sera affecté comme suit:

5% à la réserve légale (jusqu'à ce que celle-ci atteigne un dixième du capital social).

L'assemblée générale décidera de manière autonome annuellement de la destination des bénéfices après déduction de la réserve légale.

Larochette, le 12/08/2011.

Référence de publication: 2011118214/58.

(110135861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2011.

Kyriel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 88.406.

L'an deux mille onze, le dix-huit août.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché du Luxembourg).

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme «KYRIEL S.A.», ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue Fort Rheinsheim (Grand-Duché de Luxembourg), constituée le 22 juillet 2002 par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, acte publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1411 du 30 septembre 2002, statuts modifiés pour la dernière fois le 18 décembre 2008 par devant le Notaire soussigné, acte publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 51 du 9 janvier 2009 (ci-après «la Société»).

L'Assemblée Générale était présidée par Me Charles Duro, avocat, demeurant professionnellement à 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le président a désigné comme secrétaire Me Karine Mastinu, avocat, demeurant professionnellement à 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

L'Assemblée Générale a choisi comme scrutateur Me Emilie Querel, avocat, demeurant professionnellement à 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que l'intégralité du capital social libéré et émis est dûment représentée à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut

délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

II. Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire;
2. Décision de nommer Me Charles Duro aux fonctions de liquidateur de la Société;
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Divers.

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer comme liquidateur de la Société Me Charles Duro, avocat, né le 5 juin 1958 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg) ("le Liquidateur").

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus larges pour effectuer sa mission, et, plus spécialement ceux indiqués aux articles 144 jusque 148 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications.

L'Assemblée Générale, entre autre, décide et reconnaît que la Société sera engagée envers les tiers par la seule signature du Liquidateur.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Duro, K. Mastinu, E. Querel, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 août 2011. Relation: EAC/2011/11308. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 22 août 2011.

Référence de publication: 2011118927/56.

(110136336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2011.

Quatrième Place SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 20.787.

—
L'assemblée générale tenue le 24 août 2011 a reconduit les mandats de:

M. Jean REUTER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1445 Strassen, 3 rue Thomas Edison, en tant qu'administrateur et administrateur délégué et l'a nommé président du conseil d'administration;

M. Georges REUTER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1445 Strassen, 3 rue Thomas Edison, en tant qu'administrateur;

M. Carlo MEIS, comptable, demeurant professionnellement à L-1445 Strassen, 3 rue Thomas Edison, en tant qu'administrateur;

Mme Dominique MARON, comptable, demeurant professionnellement à L-1445 Strassen, 3 rue Thomas Edison, en tant que commissaire;

tous actuellement en fonction, pour une nouvelle période de six ans, jusqu'à l'assemblée se tenant en 2017.

Pour extrait conforme

Signature

L'administrateur délégué

Référence de publication: 2011121171/20.

(110138855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

VII Chateau Finance A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 645.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 162.312.

In the year two thousand and eleven, on the tenth day of August.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

C Chateau VII S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 122.954.

(the Sole Shareholder),

here represented by Mr Vincenzo Arnò, maître en droit, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg and New York on 8 August 2011,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of VII Chateau Finance A S.à r.l., a private limited company existing under the laws of Luxembourg, registered with the Trade and Companies register of Luxembourg under number B 162.312, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer dated 12 July 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and that has not been amended since (the Company).

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Conversion of the existing A and B shares of the Company into ordinary shares;
2. Decision to increase the share capital of the Company from its current amount of GBP 12,500 (twelve thousand five hundred pounds sterling) by an amount of 633,000 (six hundred thirty-three thousand pounds sterling) to an amount of GBP 645,500 (six hundred forty-five thousand five hundred pounds sterling) by the issuance of 1,266,000 (one million two hundred sixty-six thousand hundred) ordinary shares, having a par value of GBP 0.50 (fifty pence) each;
3. Amendment of the articles of association of the Company (the Articles) to reflect the above changes; and
4. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to convert the currently existing class A and B shares of the Company into one single class of ordinary shares.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of GBP 633,000 (six hundred thirty-three thousand pounds sterling) to bring the share capital from its current amount of GBP 12,500 (twelve thousand five hundred pounds sterling) represented by 25,000 (twenty-five thousand) ordinary shares with a nominal value of GBP 0.50 (fifty pence) to an amount of GBP 645,500 (six hundred forty-five thousand five hundred pounds sterling) represented by 1,291,000 (one million two hundred and ninety-one thousand) ordinary shares by the issuance of 1,266,000 (one million two hundred sixty-six thousand) ordinary shares, having a par value of GBP 0.50 (fifty pence) each.

Third resolution

The Sole Shareholder records the following subscription to and payment for the new shares of the Company.

Subscription – Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares to subscribe to the 1,266,000 (one million two hundred sixty-six thousand) new shares in the Company, having a nominal value of GBP 0.50 (fifty pence) each and fully pays them up by way of a contribution in kind of a receivable of an aggregate value of GBP 633,000 (six hundred thirty-three thousand pounds sterling) (the Contribution in Kind).

The valuation of the Contribution in Kind is supported by a certificate issued by the Company (the Certificate) which confirms inter alia that the value of the Contribution in Kind is at least equal to GBP 633,000 (six hundred thirty-three thousand pounds sterling) pounds sterling.

A copy of the Certificate, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting in the name and on behalf of the Sole Shareholder and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As a consequence of the above share capital increase, the Sole Shareholder holds 1,291,000 (one million two hundred ninety-one thousand) shares of the Company.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves, to reflect the above changes, to amend the following articles of the Articles of the Company, which shall from now on read as follows in their English version:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at GBP 645,500 (six hundred forty-five thousand five hundred pounds sterling), represented by 1,291,000 (one million two hundred ninety-one thousand) shares with a nominal value of GBP 0.50 (fifty pence) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings."

"**Art. 17.** The manager, or if there is more than one, the board of managers, may decide to proceed to the payment of interim dividends in accordance with the rights attributed to the shares by article 6 of the articles of association."

" **Art. 25.** Five percent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of the shareholders in accordance with the rights attributed to the shares by article 6 of the articles of association. Dividend distributions may only be realised in accordance with the rights attributed to the shares by article 6 of the present articles of association."

" **Art. 26.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be shareholders, and which are appointed by the general meeting of the shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in accordance with the rights attributed to the shares by articles 6 of the present articles of association."

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorises any manager of the Company to proceed in the name and on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed is estimated to be approximately two thousand one hundred and fifty Euro (EUR 2,150.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the proxyholder of the Sole Shareholder, it is also stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the Shareholder, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le dix août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg.

A COMPARU:

C Chateau VII S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie au 33, avenue Monterey, à L-2163 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 122.954,

(l'Associé Unique),

ici représentée par M. Vincenzo Arnò, maître en droit, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg et New York le 8 août 2011,

ladite procuration, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera attachée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée "VII Chateau Finance A S.à.r.l." (la Société), société de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B162.312, ayant son siège social au 33, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, constituée selon acte du notaire Maître Martine Schaeffer du 12 juillet 2011, non encore publié auprès du Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et non modifié depuis cette date.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Conversion des parts sociales actuellement réparties en classes A et B en parts sociales ordinaires.

2. Augmentation du capital de la Société de son montant actuel de GBP 12.500 (douze mille cinq cents livres sterling) représenté par 25.000 parts sociales d'une valeur nominale de GBP 0,50 (50 pence) par un montant de GBP 633.000 (six cent trente-trois mille livres sterling) à un montant de GBP 645.500 (six cent quarante-cinq mille cinq cents livres sterling) par voie d'émission de 1.266.000 (un million deux cent soixante-six mille) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de GBP 0,50 (cinquante pence) chacune;

4. Modification de certains articles des statuts de la Société pour refléter les changements intervenus ci-dessus; et

5. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements effectués ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société afin d'effectuer au nom de la Société, par sa seule signature, pour le compte de la Société, l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de convertir les parts sociales de la Société actuellement divisées en parts sociales de classe A et parts sociales de classe B en parts sociales ordinaires

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant GBP 633.000 (six cent trente-trois mille livres sterling) pour le faire passer de son montant actuel GBP 12.500 (douze mille cinq cents livres sterling) représenté par 25.000 parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de GBP 0,50 (cinquante pence) à un montant de GBP 645.500 (six cent quarante-cinq mille cinq cents livres sterling) représenté par 1.291.000 (un million deux cent quatre-vingt-onze mille) parts sociales ordinaires, par voie d'émission de 1.266.000 (un million deux cent soixante-six mille) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de GBP 0,50 (cinquante pence) chacune.

Troisième résolution

L'Associé Unique déclare que les parts sociales ont été souscrites et libérées comme décrit ci-dessous:

Souscription - Paiement

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux 1.266.000 (un million deux cent soixante-six mille) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de GBP 0,50 (cinquante pence) chacune et libérer intégralement ces parts sociales par un apport en nature d'une créance d'un montant total de GBP 633.000 (six cent trente-trois mille livres sterling) (l'Apport en Nature).

L'évaluation de l'Apport en Nature est confirmée par un certificat émis par la Société (le Certificat) qui confirme inter alia que la valeur de l'Apport en Nature équivaut à au moins GBP 633.000 (six cent trente-trois mille livres sterling).

Une copie du Certificat, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom et pour le compte de l'Associé Unique et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Suite à cette augmentation de capital, l'Associé Unique détient 1.291.000 (un million deux cent quatre-vingt-onze mille) parts sociales de la Société.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier les articles suivants des statuts de la Société (les Statuts) qui auront désormais, dans la version française des Statuts, la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à GBP 645.500 (six cent quarante-cinq mille cinq cents livres sterling) représenté par 1.291.000 (un million deux cent quatre-vingt-onze mille) parts sociales, d'une valeur nominale de GBP 0,50 (cinquante pence) chacune.

Chaque part sociale donne droit à un vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société."

" **Art. 17.** Le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance, peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes conformément aux droits spécifiques attribués aux parts sociales par l'article 6 des statuts."

" **Art. 25.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve statutaire jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde sera à la libre disposition de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés conformément aux droits spécifiques attribués aux parts sociales par l'article 6 des présents statuts."

" **Art. 26.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera ses (leurs) pouvoirs et ses (leurs) émoluments. Sauf décision contraire, le ou les liquidateur(s) aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés conformément aux droits spécifiques attribués aux parts sociales par l'article 6 des statuts."

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société pour refléter les changements effectués ci-dessus et donne pouvoir et autorise tout gérant de la Société à effectuer, au nom et pour compte de la Société, l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société et toute formalité y relative.

Evaluation des frais

Le montant des frais en rapport avec le présent acte s'élève approximativement à deux mille cent cinquante euros (EUR 2.150,-).

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que sur requête du mandataire de l'Associé Unique, le présent acte est rédigé en anglais et en français. A la requête dudit mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé en date des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de L'Associé Unique, celui-ci a signé avec le notaire le présente acte.

Signé: V. Arnò et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 août 2011. LAC/2011/36609. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2011.

Référence de publication: 2011118481/194.

(110135623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2011.

SH Fitness Frabelux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9572 Weidingen, 1, rue des Vieilles Tanneries.

R.C.S. Luxembourg B 163.018.

— STATUTS

L'an deux mil onze, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Monsieur Michaël ANDRE, commerçant, né à Huy (B), le 18 septembre 1972, demeurant à B-4180 Hamoir, 25/3, rue du Pont

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «SH FITNESS FRABELUX» Sàrl.

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Wiltz.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée. Elle pourra être dissoute conformément à la loi.

Art. 4. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger pour son compte propre ou pour compte de tiers, ou en participation, toute activité de prestation de services, de consultance, d'assistance administrative et stratégique ainsi que la production de biens, de commercialisation, de marketing et d'agent ou de mandataire commercial et industriel, notamment dans le secteur du sport professionnel et amateur.

La société peut procéder à toutes les opérations commerciales, industrielles, financières et immobilières, tant pour son compte que pour le compte de tiers, qui peuvent promouvoir ou contribuer directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social de la société, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à faciliter l'écoulement de ses produits, ou à élargir sa clientèle.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières ou civiles, ayant un rapport direct ou indirect à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par l'associé unique Monsieur Michaël ANDRE prénommé, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que du consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Dans le même cas, elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixent leurs pouvoirs.

Art. 8. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignés dans un registre tenu au siège social.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année au 31 décembre il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restant est à libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 13. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou d'un associé n'entraîneront pas la dissolution de la société.

Art. 14. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils sont propriétaires.

Art. 15. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.200,- EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-9572 Weidingen, 1, rue des Vieilles Tanneries.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Michaël ANDRE, commerçant, né à Huy (B), le 18 septembre 1972, demeurant à B-4180 Hamoir, 25/3, rue du Pont

La société sera valablement engagée par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. André, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 29 juin 2011. WIL/2011/499. Reçu soixante-quinze euros = 75,- €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 30 juin 2011.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2011120746/102.

(110136941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2011.

Novartis Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 87.925.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 août 2011.

Référence de publication: 2011120613/10.

(110138747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

Dexia Quant, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 87.647.

Le Conseil d'Administration qui s'est tenu en date du 1^{er} avril 2011 a pris note de la démission en tant qu'administrateur de:

Monsieur Wim VERMEIR en date du 31 mars 2011

Monsieur Jeffrey NADAL en date du 1^{er} avril 2011

et a décidé de coopter en tant qu'administrateur à effet du 1^{er} avril 2011 (sous réserve de ratification à la prochaine assemblée):

Monsieur Vincent HAMELINK, Place Rogier 11, B-1210 Bruxelles

Monsieur Jean-Michel LOEHR, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette

Pour DEXIA QUANT

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2011121639/20.

(110138710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

W.M.A., World Management Assistance Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R.C.S. Luxembourg B 65.434.

Extrait des décisions des associés prises en date du 24 août 2011

Il résulte des décisions des associés prises en date du 24 août 2011 que:

Les associés ont décidé de nommer, pour une durée indéterminée, deux gérants supplémentaires, à savoir:

- Monsieur Patrick WILWERT, expert-comptable, né le 30 juillet 1977 à Luxembourg, demeurant à L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid,

- Monsieur Romain KETTEL, comptable, né le 29 juillet 1958 à Luxembourg, demeurant à L-6187 Gonderange, 18, rue de la Gare.

La société se trouvera valablement engagée par la signature conjointe de deux des trois gérants actuellement en fonction.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011122105/21.

(110140127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Peaksid European Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.048.650,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 131.744.

In the year two thousand eleven, on the eighth day of August.

Before us Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED

Peaksid Real Estate Fund I, L.P., a limited partnership company, incorporated and existing under the laws of the United Kingdom, having its registered office at 8th Floor, 1 Knightsbridge Green, SW1X 7QA London, United Kingdom, registered with the Company Registrar of the United Kingdom under number LP12296,

Here represented by Matteo Berloff-Spadafora, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy with substitution, after signature "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed in the same time with the registration authorities.

The appearing party, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that it is the sole shareholder (the "Sole Shareholder" or the "Subscriber") of Peakside European Holdco S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx on 19 July 2007 (the "Company"), published in the Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C"), under number 2357 on 19 October 2007. The articles of association (the "Articles") have been amended by deed of Maître Henri Hellinckx on 18 July 2008, published in the Mémorial C under number 2286 on 18 September 2008, by deed of Maître Martine Schaeffer on 15 January 2009, published in the Mémorial C under number 437 on 27 February 2009, by deed of Maître Henri Hellinckx on 12 March 2009, published in the Mémorial C under number 833 on 17 April 2009, by deed of Maître Henri Hellinckx on 25 June 2009, published in the Mémorial C under number 1681 on 1 September 2009, by deed of Maître Martine Schaeffer on 16 September 2010, published in the Mémorial C under number 2358 on 4 November 2010, and by deed of Maître Joseph Elvinger on 5 November 2010, published in the Mémorial C under number 2688 on 7 December 2010.

- that the Sole Shareholder has deliberated upon the following agenda:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the issued share capital of the Company by the following amount:

One hundred nineteen thousand five hundred fifty Euros (EUR 119,550.-) by way of issuing four thousand (4,000) ordinary shares, seven (7) class M "tracker" shares, and seven hundred seventy five (775) class N "tracker" shares with a nominal value of twenty five Euros (EUR 25.-) each, against a contribution in cash;

3. Subscription and payment by the Sole Shareholder of four thousand seven hundred eighty two (4,782) new shares;

4. New shareholding of the Company;

5. Subsequent amendment of the Articles of Incorporation of the Company, in order to reflect the above capital increase; and

6. Miscellaneous.

- that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers this meeting as being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

The Sole Shareholder decides to increase the issued share capital of the Company by an amount of one hundred nineteen thousand five hundred fifty Euros (EUR 119,550.-) by payment in cash so as to raise it from its present amount of nine hundred twenty nine thousand one hundred Euros (EUR 929,100.-) to the amount of one million forty eight thousand six hundred fifty Euros (EUR 1,048,650.-) by the issuance of four thousand (4,000) ordinary shares, seven (7) class M "tracker" shares, and seven hundred seventy five (775) class N "tracker" shares with a nominal value of twenty five Euros (EUR 25.-) each, fully subscribed and paid up in cash by the Sole Shareholder so that the amount of one hundred nineteen thousand five hundred fifty Euros (EUR 119,550.-) is available to the Company, proof of which was given to the undersigned notary.

Third resolution

Subscription - Payment

The Subscriber declares to subscribe for four thousand seven hundred eighty two (4,782) new shares with a nominal value of twenty five Euros (EUR 25.-) per share, by payment in cash in a total amount of one hundred nineteen thousand five hundred fifty Euros (EUR 119,550.-).

The amount of one hundred nineteen thousand five hundred fifty Euros (EUR 119,550.-) is now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

The general meeting of shareholders resolves to accept said subscription and payment and to allot the four thousand seven hundred eighty two (4,782) new shares to the above mentioned Subscriber.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statement and resolutions, the above contribution being fully carried out, the shareholding of the Company is now composed of:

Peakside Real Estate Fund I, L.P., holder of forty one thousand nine hundred forty six (41,946) shares divided into (i) forty thousand five hundred (40,500) ordinary shares, (ii) thirty (30) class A "tracker" shares, (iii) five hundred nineteen

(519) class B "tracker" shares, (iv) thirty four (34) class E "tracker" shares, (v) four (4) class G "tracker" shares, (vi) twenty four (24) class H "tracker" shares, (vii) forty seven (47) class I "tracker" shares, (viii) four (4) class J "tracker" shares, (ix) two (2) class K "tracker" shares, (x) seven (7) class M "tracker" shares, and (xi) seven hundred seventy five (775) class N "tracker" shares.

Fifth resolution

As a consequence of the previous resolutions, the Sole Shareholder decides to amend Article 6, alinea 1 of the Articles of Incorporation of the Company to be read as follows:

„ **6.1.** The corporate capital of the Company is fixed at one million forty eight thousand six hundred fifty Euros (EUR 1,048,650.-) represented by forty one thousand nine hundred forty six (41,946) shares with a nominal value of twenty five Euros (EUR 25.-) each, divided into (i) forty thousand five hundred (40.500) ordinary shares (the Ordinary Shares), (ii) thirty (30) class A "tracker" shares (in case of plurality, the Class A Shares and individually, a Class A Share), (iii) five hundred nineteen (519) class B "tracker" shares (in case of plurality, the Class B Shares and individually, a Class B Share), (iv) thirty four (34) class E "tracker" shares (in case of plurality, the Class E Shares and individually, a Class E Share), (v) four (4) class G "tracker" shares (in case of plurality, the Class G Shares and individually, a Class G Share), (vi) twenty four (24) class H "tracker" shares (in case of plurality, the Class H Shares and individually, a Class H Share), (vii) forty seven (47) class I "tracker" shares (in case of plurality, the Class I Shares and individually, a Class I Share), (viii) four (4) class J "tracker" shares (in case of plurality, the Class J Shares and individually, a Class J Share), (ix) two (2) class K "tracker" shares (in case of plurality, the Class K Shares and individually, a Class K Share), (x) seven (7) class M "tracker" shares (in case of plurality, the Class M Shares and individually, a Class M Share), and (xi) seven hundred seventy five (775) class N "tracker" shares (in case of plurality, the Class N Shares and individually, a Class N Share), (collectively, the Tracker Shares, and individually, a Tracker Share) that will track the performance and returns of a particular identified asset or assets of the Company (the Designated Assets), which term shall be deemed to include not only the Designated Assets identified as such but also (i) the proceeds of sale of all or any part of such Designated Assets, (ii) any asset which may from time to time reasonably be regarded as having replaced in whole or in part such Designated Assets, including, for the avoidance of doubt, any proceeds of sale (whether in cash or otherwise) received in respect of any such Designated Assets, (iii) any asset acquired in respect of, or as a consequence of owning, any such Designated Assets, and (iv) any income distribution or capital distribution received by the Company in respect of, or in consequence of, owning such Designated Assets.

The Ordinary Shares and the Tracker Shares shall collectively and irrespectively of their class be designated as the Shares and individually and irrespectively of their class be designated as a Share. The holders of the shares are together referred to as the partners.

Each share entitles its holder to one vote."

There being no further business, the meeting is terminated.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at approximately one thousand six hundred Euros (EUR 1,600.-).

Whereof, The present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party who is known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le huit août.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU

Peaksid Real Estate Fund I, L.P., une société en commandite simple, constituée selon les lois du Royaume Uni, ayant son siège social au 8th Floor, 1 Knightsbridge Green, SW1X 7QA London, Royaume Uni, enregistrée sous le numéro LP12296 du Company Registrar du Royaume Uni, ici représentée par

Matteo Berloffo-Spadafora, demeurant professionnellement au Luxembourg, par procuration donnée sous seing privé,

Ladite procuration avec substitution, après signature "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

La comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- qu'elle est l'associé unique de la société (l'"Associé Unique" ou le "Souscripteur") Peakside European Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée par acte de Maître Henri Hellinckx en date du 19 juillet 2007 (la "Société"), publié au Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C"), sous le numéro 2357 en date du 19 Octobre 2007 dont les status (les "Statuts") ont été modifiés par acte de Maître Henri Hellinckx en date du 18 juillet 2008, publié au Mémorial C sous le numéro 2286 en date du 18 septembre 2008, par acte de Maître Martine Schaeffer en date du 15 janvier 2009, publié au Mémorial C sous le numéro 437 en date du 27 février 2009, par acte de Maître Henri Hellinckx en date du 12 mars 2009, publié au Mémorial C sous le numéro 833 en date du 17 avril 2009, par acte de Maître Henri Hellinckx en date du 25 juin 2009, publié au Mémorial C sous le numéro 1681 en date du 1 septembre 2009, par acte de Maître Martine Schaeffer en date du 16 septembre 2010, publié au Mémorial C sous le numéro 2358 en date du 4 novembre 2010, et par acte de Maître Joseph Elvinger en date du 5 novembre 2010, publié au Mémorial C sous le numéro 2688 en date du 7 décembre 2010.

- que l'Associé Unique a délibéré sur l'agenda suivant:

Agenda

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la société d'un montant de:

Cent dix-neuf mille cinq cent cinquante Euros (EUR 119,550.-) par émission de quatre mille (4.000) parts sociales ordinaires, sept (7) parts sociales «traçantes» de classe M, et sept cent septante-cinq (775) parts sociales «traçantes» de classe N d'une valeur nominale de EUR 25,-chacune par apport en numéraire;

3. Souscription et paiement par l'Associé Unique de quatre mille sept cent quatre-vingts deux (4.782) nouvelles actions;

4. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;

5. Modification subséquente des Statuts, enfin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus, et

6. Divers.

- l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé que l'Actionnaire Unique renonce à son droit de convocation préalablement à la présente assemblée; l'Actionnaire Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et se considère valablement convoqué et en conséquence, accepte de délibérer et voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est, en outre, décidé que l'ensemble de la documentation produite lors de cette assemblée e été mise à la disposition de l'Actionnaire Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

L' Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un apport en numéraire de cent dix-neuf mille cinq cent cinquante Euros (EUR 119.550,-) pour le porter de son montant actuel de neuf cent vingt neuf mille et cent Euros (EUR 929.100,-) à un montant de un million quarante huit mille six cent cinquante Euros (EUR 1.048.650,-), par l'émission de quatre mille (4.000) parts sociales ordinaires, sept (7) parts sociales «traçantes» de classe M, et sept cent septante-cinq (775) parts sociales «traçantes» de classe N d'une valeur nominale de vingt cinq (EUR 25,-) chacune, libérées entièrement et souscrites en numéraire par l'Associé Unique de sorte que ce montant de cent dix-neuf mille cinq cent cinquante Euros (EUR 119.550,-) est maintenant à la disposition de la Société, preuve ayant été donnée au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Souscription - Paiement

Le Souscripteur a déclaré souscrire quatre mille sept cent quatre-vingts deux (4.782) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt cinq (EUR 25,-) chacune, avec paiement en espèces d'un montant total de cent dix-neuf mille cinq cent cinquante Euros (EUR 119.550,-).

Le montant de cent dix-neuf mille cinq cent cinquante Euros (EUR 119.550,-) a dès lors été à la disposition de la Société, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les quatre mille sept cent quatre-vingts deux (4.782) actions nouvelles au Souscripteur indiqué ci-dessus.

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, et l'apport ayant été entièrement réalisé, la participation au capital social de la Société est désormais composée comme suit:

Peakside Real Estate Fund I, L.P., détenteur de quarante-et-un mille neuf cent quarante six (41.946) parts sociales divisées en (i) quarante mille cinq cents (40.500) parts sociales ordinaires, (ii) trente (30) parts sociales «traçantes» de classe A, (iii) cinq cent dix-neuf (519) parts sociales «traçantes» de classe B, (iv) trente-quatre (34) parts sociales «traçantes» de classe E, (v) quatre (4) parts sociales «traçantes» de classe G, (vi) vingt-quatre (24) parts sociales «traçantes» de classe H, (vii) quarante-sept (47) parts sociales «traçantes» de classe I, (viii) quatre (4) parts sociales «traçantes» de

classe J, (ix) deux (2) parts sociales «traçantes» de classe K, (x) sept (7) parts sociales «traçantes» de classe M, et (xi) sept cent septante-cinq (775) parts sociales «traçantes» de classe N.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6, alinea 1 des Statuts comme suit:

«Le capital social de la Société est fixé à un million quarante huit mille six cent cinquante Euros (EUR 1.048.650,-), divisé en quarante-et-un mille neuf cent quarante six (41.946) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq (EUR 25,-) chacune, divisées en (i) quarante mille cinq cents (40.500) parts sociales ordinaires (les Parts Ordinaires), (ii) trente (30) parts sociales «traçantes» de classe A de la Société (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe A et individuellement une Part Sociale de Classe A), (iii) cinq cent dix-neuf (519) parts sociales «traçantes» de classe B de la Société (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe B et individuellement une Part Sociale de Classe B), (iv) trente-quatre (34) parts sociales «traçantes» de classe E de la Société (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe E et individuellement une Part Sociale de Classe E), (v) quatre (4) parts sociales «traçantes» de classe G de la Société (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe G et individuellement une Part Sociale de Classe G), (vi) vingt-quatre (24) parts sociales «traçantes» de classe H de la Société (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe H et individuellement une Part Sociale de Classe H), (vii) quarante-sept (47) parts sociales «traçantes» de classe I de la Société (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe I et individuellement une Part Sociale de Classe I), (viii) quatre (4) parts sociales «traçantes» de classe J de la Société (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe J et individuellement une Part Sociale de Classe J), (ix) deux (2) parts sociales «traçantes» de classe K de la Société (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe K et individuellement une Part Sociale de Classe K), (x) sept (7) parts sociales «traçantes» de classe M de la Société (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe M et individuellement une Part Sociale de Classe M), et (xi) sept cent septante-cinq (775) parts sociales «traçantes» de classe N de la Société (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe N et individuellement une Part Sociale de Classe N) (collectivement, les Parts Sociales Traçantes et individuellement une Part Sociale Traçante) qui traceront la performance et le rendement d'un ou plusieurs actif(s) particulier(s) identifiés de la Société (les Actifs Désignés), ce terme qui sera réputé inclure non seulement les Actifs Désignés identifiés comme tels mais également (i) le produit de la vente de tout ou partie de ces Actifs Désignés (ii) tout actif qui pourra de temps à autre raisonnablement être regardé comme ayant remplacé en tout ou partie ces Actifs Désignés y compris, afin d'éviter tout doute, tout produit de vente (que ce soit en numéraire ou autre) reçu en relation avec ces Actifs Désignés (iii) tout actif acquis en relation avec, ou en conséquence de, la détention de ces Actifs Désignés et (iv) toute distribution de revenu ou de capital reçu par la Société en relation avec, ou en conséquence de, la détention de ces Actifs Désignés.

Les Parts Ordinaires et les Parts Sociales Traçantes seront collectivement et sans considération de leur classe désignées comme les Parts Sociales et individuellement et sans considération de leur classe désignées comme une Part Sociale. Il est fait référence aux détenteurs des Parts Sociales ensemble comme les associés.

Chaque part donne droit à son détenteur à un vote.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à la somme de mille six cents Euros (EUR 1.600,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; sur demande de la même personne comparante, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. BERLOFFA-SPADAFORA, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 10 août 2011. Relation: LAC/2011/36266. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 16 août 2011.

Référence de publication: 2011117771/228.

(110134977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.